

Décharge 2004: Centre européen pour la formation professionnelle CEDEFOP

2005/2106(DEC) - 21/03/2006

La commission a adopté le rapport d'Umberto GUIDONI (GUE/NGL, IT) recommandant que le Parlement octroie la décharge pour l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour 2004.

Dans leurs commentaires, les membres font référence aux «réserves explicites» formulées par la Cour des comptes au sujet du Centre pour l'exercice financier 2004. Ils invitent le Centre à: adapter ses budgets à venir de manière à faire en sorte que les comptes soient complets et que toutes les activités fassent l'objet d'un contrôle approprié; veiller à ce que les dispositions relatives aux appels d'offres et les règles de concurrence soient appliquées avec rigueur; et à assurer l'équité, la franchise et la transparence dans le recrutement. Ils demandent également que le Centre confirme que les changements de son organisation financière ont bien été réalisés, comme le Parlement l'avait exigé dans sa précédente décision sur la décharge.

Les membres formulent également toute une série de remarques générales valables pour toutes les agences de la Communauté:

- l'élargissement de 2004 a eu de nombreux effets sur les structures et sur les modalités de fonctionnement des agences communautaires, et la Commission doit analyser les difficultés rencontrées ou supposées et préconiser les adaptations réglementaires nécessaires;
- les agences doivent dépenser l'argent mis à leur disposition de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible;
- les agences doivent éviter le plus possible la duplication et clarifier les mesures pour améliorer la transparence et la communication avec le public, afin de surmonter l'image souvent négative que nombre d'entre elles ne méritent pas;
- la Commission doit aider à harmoniser les rapports d'activité des agences - qui différaient grandement en termes de contenu - en les informant des indicateurs communs qu'ils doivent fournir;
- il faut renforcer la coopération entre les agences, en particulier dans des domaines communs tels que la formation, la mise en œuvre transversale des politiques de la Communauté, l'utilisation des systèmes de gestion les plus récents et la résolution des problèmes touchant à la bonne gestion du budget.